



# Règlement d'ordre intérieur

Le Logis Woluwé Badminton Club ASBL

---

## TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

### Article 1.1 : Application du règlement

Le présent règlement d'ordre intérieur est appelé à régir la vie journalière du club "Le Logis Woluwé Badminton Club", en application des statuts.

### Article 1.2 : Modifications du règlement

Seuls le conseil d'administration et les membres effectifs, en ordre administrativement et financièrement, peuvent proposer des modifications à ce règlement.

### Article 1.3 : Litiges

Tous les cas litigieux non prévus au présent règlement seront tranchés par le conseil d'administration du club.

---

## TITRE 2 - REGLEMENTS

### Article 2.1 : Statuts

Les statuts du club sont disponibles sur demande ou peuvent être consultés sur le site web <http://www.ejustice.just.fgov.be/tsv/tsvf.htm>

### Article 2.2 : Règlements LFBB, FBB et WBF

Notre club est un club de badminton affilié à la Ligue Francophone Belge de Badminton, elle même affiliée à la Belgian Badminton Federation, elle même affiliée à la Badminton World Federation, et nos membres sont pour la plupart des compétiteurs. Il est dès lors essentiel que les règles du jeu du badminton soient d'application dans les matchs que nous jouons, même en jeu libre. L'ensemble des membres du club doivent dès lors prendre connaissance des règles du jeu et, de préférence, de l'ensemble des autres règlements.

Par ailleurs, tout membre du club participant à des compétitions doit prendre connaissance de l'ensemble des règlements relatifs aux dites compétitions avant d'y participer. Le non-respect des règlements est seul imputable au membre fautif.

### Article 2.3 : Règlements des centres sportifs

Chaque membre s'engage à respecter les règlements du ou des centres sportifs exploités par le club. Au cas où cette disposition ne devait pas être respectée par un membre, les centres sportifs se réservent le droit d'infliger une amende au club pour non-respect de leurs règlements. Dans ce cas le club se réserve le droit d'exiger du membre fautif le remboursement de l'amende.

---

## TITRE 3 - OCCUPATION DES TERRAINS

### Article 3.1 : Eclairage

Au Centre Sportif de la Woluwe (Mounier), nous avons la chance de pouvoir disposer d'un éclairage spécial, optimal pour notre sport. Tout membre du club peut en demander l'allumage, n'attendez donc pas qu'un autre le fasse à votre place ! Il suffit de se rendre à l'accueil et de demander "l'éclairage bleu dans le H1".

---

*Fin de page*

### **Article 3.2 : Mise à disposition des terrains**

Les terrains sont disponibles en nombres et aux dates et heures tels qu'affichés aux valves du club. Les membres ne peuvent monter sur les terrains qu'aux heures de disponibilité. En fin de séances, nous devons avoir libéré complètement la salle à l'heure précisée afin de respecter les réservations faites par les sportifs nous suivant. Si vous désirez jouer avant et/ou après les heures réservées par le club vous devez procéder à une réservation du terrain en votre nom.

Si vous vous apercevez que des personnes qui ne vous semblent pas du club jouent sur un des terrains loués, il suffit de leur demander s'ils font partie du club et leur demander de stopper si ce n'est pas le cas.

Si les panneaux de séparation ne sont pas complètement relevés, il y a des boutons pour les remonter. N'attendez pas qu'un autre le fasse à votre place !

### **Article 3.3 : Temps de jeu**

Après vingt minutes de jeu, ou lorsque le match est terminé, il est obligatoire de descendre du terrain. En cas de forte affluence le match doit se limiter à deux sets.

### **Article 3.4 : Réservation de terrains**

Aucune réservation particulière de terrains réservés par le club n'est autorisée par les membres du club. Seul le comité peut décider de réserver en particulier un ou plusieurs terrains dans le cadre de l'organisation de compétitions (tournois, interclubs), ou dans le cadre de l'organisation d'entraînements, ou dans le but de promouvoir le jeu en simple.

### **Article 3.5 : Jeu en simple**

En cas de forte affluence, il est interdit de jouer en simple sauf sur le terrain qui aura éventuellement été réservé à cet effet par le conseil d'administration.

### **Article 3.6 : Entraînements**

Il est interdit d'organiser des entraînements sur les terrains réservés par le club sans l'accord préalable du comité.

### **Article 3.7 : Invités**

Chaque membre peut, une fois par an, inviter une personne extérieure au club à venir essayer le badminton à condition d'avoir prévenu un membre du comité au minimum un jour avant la séance de jeu libre. Pour l'assurance un seul invité est autorisé par séance, le comité se réserve donc le droit de proposer une autre date pour la visite. En cas de forte affluence les membres du club sont prioritaires pour jouer.

---

## **TITRE 4 - TENUE ET MATERIEL**

### **Article 4.1 : Rangement du matériel**

Tous les membres (nouveaux et anciens) sont dans l'obligation, en fin de séance, de procéder au rangement des filets et piquets utilisés par le club. Piquets et filets doivent être rangés correctement aux emplacements prévus à cet effet.

### **Article 4.2 : Tenue vestimentaire**

Tout joueur doit porter une tenue adéquate à la pratique d'un sport de salle.

### **Article 4.3 : Chaussures de sport**

Toute personne se présentant dans la salle de sport doit porter des chaussures aux semelles non marquantes.

### **Article 4.4 : Matériel du membre**

Chaque membre est tenu de disposer de son propre matériel, en ce compris les volants qu'il convient à chacun d'acquérir afin de partager équitablement les frais liés à la pratique du badminton. Il est obligatoire aux joueurs ayant terminé un match de jeter les volants usagés. Le comité se réserve le droit de créer une amende portant sur le non ramassage de ces volants si le besoin s'en fait ressentir.

#### **Article 4.5 : Matériel des centres sportifs**

Les membres sont tenus de respecter le matériel mis à disposition par le club et par les centres sportifs. Tout dommage volontaire causé au matériel présent dans la salle louée par le club fera l'objet d'un remboursement immédiat par le ou les auteurs.

---

### **TITRE 5 - ACCIDENTS ET RESPONSABILITE**

#### **Article 5.1 : Accidents**

En cas d'accident survenant lors de la pratique du badminton (et uniquement durant la pratique du badminton et dans les plages horaires du club), un constat d'accident doit être rempli immédiatement. Ce constat permettra à l'assurance d'intervenir si cela s'avère nécessaire.

#### **Article 5.2 : Responsabilité**

Chaque membre est civilement responsable des accidents ou dégâts qu'il occasionne.

Le club décline toute responsabilité quant aux accidents autres que ceux liés expressément à la pratique du badminton qui pourraient se produire dans les installations exploitées.

Le club décline toute responsabilité à l'égard des membres du club se trouvant en dehors de la salle pendant les heures d'entraînement.

Le club décline toutes responsabilités en cas de vols dans ou en dehors de la salle. Les centres sportifs mettent habituellement à disposition, sous certaines conditions, des armoires fermées à clefs pour déposer vos objets de valeur, à charge et aux risques et périls des membres.

---

### **TITRE 6 - DOPAGE, DISCIPLINE, SANCTIONS**

#### **Article 6.1 : Dopage**

Tout club de sport, professionnel ou de loisirs, est susceptible de subir des contrôles inopinés concernant les produits dopants.

La liste des substances interdites ainsi que le règlement sont disponibles à l'adresse <http://www.lfbb.net/lfbb2/content/tous-les-formulaires> (section Dopage).

#### **Article 6.2 : Discipline et sanctions**

Tout joueur du club doit faire preuve de fair-play en toutes circonstances. Il est entre autre interdit de :

- Manifester toute forme de mécontentement incompatible avec le fair-play sportif (exclamations et sauts d'humeur disproportionnés, gestes de dépit, lancement de raquette, coups dans le filet, les piquets, le matériel), voir le code d'éthique sportive du Règlement d'ordre intérieur de la LFBB (article 217);
- Tenir des propos de nature à nuire au club ou à l'un de ses membres;
- Faire preuve de violences physiques, porter des coups intentionnels dans l'enceinte du club ou durant une compétition;
- Menacer ou proférer des insultes à l'encontre de toute personne dans l'enceinte du club ou durant une compétition.

La gravité des comportements est laissée à l'appréciation du comité qui est autorisé à sanctionner le membre fautif par une réprimande, une suspension temporaire ou une exclusion définitive en cas de récidives multiples ou de faute grave. Le comité se réserve aussi le droit d'entamer une procédure disciplinaire au sein de la LFBB à l'encontre du membre fautif.

---

*Fin de document*